

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-104/PR/MB portant modification de l'arrêté n° 2021-132/PR/MB du 14/11/2021.

n° 2023-104/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2023

Date de publication
1 juin 2023

Date du numéro
15 juin 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution.

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution.

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution.

VU La Loi n° 171 /AN/91/2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n° 177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PR en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La correspondance en date du 22/09/2022 SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 MAI 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 1 de l'arrêté n°2021-132/PR/MB du 14/11/2021 est modifié comme suit : » Il est attribué à titre onéreux à raison de 200 fd/m2 au profit la société DJIBAH SEAFOOD COMPANY SARL la parcelle de terrain sise Loyada d'une superficie 2,5 hectares ».

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté demeure sans changement.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH